

## FERMETURE & DÉMARCATIION D'ANNÉE FINANCIÈRE

### Qu'est-ce qu'une fermeture d'année financière ?

---

C'est le passage d'une année financière à une autre et qui nécessite un travail particulier de la part des personnes responsables d'un dossier.

Au gouvernement du Québec, l'année financière est comprise **entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 mars de chaque année.**

### Qu'est-ce que la démarcation d'une année financière ?

---

Afin de répondre aux exigences d'une comptabilité d'exercice, soit la comptabilisation des dépenses en fonction de la réalisation des services rendus, on doit **s'assurer que les sommes versées pour une année correspondent le plus possible aux services rendus et aux activités réalisées.**

Une année financière s'établit du 1 avril au 31 mars. Il faut donc considérer toutes les dépenses réalisées pendant cet intervalle de temps.

#### Exemple 1: année financière 1 avril 2024 - 31 mars 2025

Le 22 mars 2025, je fais un paiement à l'imprimerie pour l'édition des affiches de mon spectacle. Comme cette dépense a été faite dans l'année financière concernée, je dois fournir cette facture avec la preuve de paiement **rapidement** pour qu'elle puisse être comptabilisée dans l'année financière où la dépense a été effectuée. **Je dois donc fournir cette facture et toutes celles couvrant les dépenses de mars au plus tard durant les premiers jours d'avril pour que l'agent de SQ puisse effectuer les transactions pour justifier les dépenses dans l'année en cours.**

Prévoir un rendez-vous pour chacun des projets au 1<sup>er</sup> jour d'avril et fournir toutes les factures **au plus tard le 4 avril 2025** à l'agent JV de Services Québec.

#### Exemple 2: année financière 1 avril 2024 - 31 mars 2025

Le 22 mars 2025, je passe la commande à l'imprimerie pour l'édition des affiches de mon spectacle. Je prends possession du matériel le 15 avril 2025. Comme cette dépense a été faite dans l'année financière suivante, je ne dois pas fournir cette facture pour l'année en cours, soit 2022-2023 mais plutôt pour la prochaine année financière. Cette dépense figurera donc sur la comptabilité du mois d'avril 2025.